



Travaux dirigés de droit bancaire

Jean-François Riffard, Jean Stoufflet, Nicolas Mathey, Hervé Causse

 Télécharger

 Lire En Ligne

Travaux dirigés de droit bancaire Jean-François Riffard, Jean Stoufflet, Nicolas Mathey, Hervé Causse

 [Download Travaux dirigés de droit bancaire ...pdf](#)

 [Read Online Travaux dirigés de droit bancaire ...pdf](#)

Travaux dirigés de droit bancaire

Jean-François Riffard, Jean Stoufflet, Nicolas Mathey, Hervé Causse

Travaux dirigés de droit bancaire Jean-François Riffard, Jean Stoufflet, Nicolas Mathey, Hervé Causse

Téléchargez et lisez en ligne Travaux dirigés de droit bancaire Jean-François Riffard, Jean Stoufflet, Nicolas Mathey, Hervé Causse

206 pages

Extrait

THÈME N° 1

MONOPOLE DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

CAS PRATIQUE

Une cession de créances est-elle une opération de banque au sens de l'article L. 511-5 du Code monétaire et financier ?

Un groupe industriel dont le siège se trouve en Corée a de nombreuses filiales à l'étranger. Il s'est notamment implanté en France où il a installé des usines dont la construction a été financée par des prêts bancaires. Après des années de prospérité, ce groupe connaît de graves difficultés qui l'exposent au dépôt de bilan. Étant donné la place qu'occupe l'entreprise en Corée, les autorités de ce pays mettent sur pied le sauvetage du groupe selon une formule souvent qualifiée de «défaillance». Elles offrent aux banques créancières établies dans un grand nombre de pays, le rachat de leurs créances par une entité créée à cet effet, pour un prix représentant une partie du nominal de ces créances, les conditions étant négociées entre chaque créancier et l'institution chargée de l'opération. La proposition de rachat des créances est, en général, accueillie favorablement et les banques françaises, notamment, se déclarent disposées à y souscrire. Elles se heurtent, toutefois, à un refus. L'institution ayant formulé l'offre fait valoir que, selon la législation bancaire française, l'achat de créances est considéré comme une opération de banque et que, si elle rachetait les créances des banques françaises, elle s'exposerait aux sanctions pénales édictées par l'article L. 571-3 du Code monétaire et financier puisqu'elle n'est pas titulaire d'un agrément bancaire valable en France. Le risque allégué est-il crédible ?

1. La question de la compatibilité avec la législation bancaire française de l'achat de créances ne se pose, évidemment, que si l'opération entre dans le champ d'application de cette législation. Quel est le critère à mettre en oeuvre pour déterminer si une opération considérée par la loi française comme une opération de banque au sens de l'article L. 311-1 du Code monétaire et financier est couverte par le monopole bancaire, c'est-à-dire ne peut être effectuée que par une entreprise titulaire d'un agrément par l'Autorité de contrôle prudentiel (ACP)(1) ou par l'autorité compétente d'un État membre de l'Union européenne ou ayant adhéré au traité ayant institué l'Espace économique européen (EEE) ?

Il n'est pas douteux que le statut légal des établissements de crédit et, en particulier, le monopole bancaire sont d'application territoriale. Seules y sont soumises les opérations de banque localisées sur le territoire français. Tel est bien le cas des opérations d'achat de créances visées dans le présent exercice. Elles ont pour objet des créances détenues par des établissements de crédit établis en France, résultant de prêts consentis à une entreprise qui est une filiale de société étrangère, mais qui est une personne morale de droit français.

C'est donc au regard du droit français que doit être posée la question de savoir si l'achat de créances litigieuses est ou non une opération de banque.

(...) Présentation de l'éditeur

Fidèle aux précédents de la collection, l'ouvrage propose vingt-et-une séances de travaux dirigés qui couvrent par-delà la semestrialisation des enseignements l'ensemble du droit bancaire (statut des établissements de crédit, opérations de banques pour le compte de professionnels ou de consommateurs, opérations d'investissement). Les principaux types d'exercice sont déclinés : commentaire d'arrêt(s), cas pratique, dissertation, commentaire d'article. Pour chaque thème traité, un exercice est proposé ; une correction entièrement rédigée est suggérée ; une bibliographie d'appui est conseillée ; des documents sont, le cas échéant, annexés.

Destiné en priorité aux étudiants de master 1 droit, l'ouvrage peut également servir à ceux qui préparent un examen ou un concours où le droit bancaire figure au programme.

Thèmes abordés :

° Monopole des établissements de crédit ° Conséquences civiles de l'atteinte au monopole bancaire °
Implantation en France d'une banque étrangère ° Vigilance et lutte contre le blanchiment ° Droit au compte °
Convention de compte - Clauses abusives ° Compte de dépôt et compte courant ° Compte joint ° Tenue du
compte et relevés ° Découvert ° Intérêts débiteurs ° Crédits aux particuliers : crédits immobiliers ° Crédits
aux particuliers : crédits à la consommation ° Crédit aux entreprises -Généralités ° Mobilisation de créances -
Bordereau ° Affacturage ° Responsabilité du prêteur envers l'emprunteur en raison du caractère excessif d'un
crédit ° Crédit documentaire - L'exception de fraude ° Garanties autonomes ° Services d'investissement °
Services de paiement

Licence → Master → Doctorat

Jean STOUFFLET est agrégé des facultés de droit, professeur émérite à l'université d'Auvergne et doyen honoraire de la faculté de droit de Clermont-Ferrand.

Nicolas MATHEY est agrégé des facultés de droit, professeur à l'université Paris V.

Hervé CAUSSE est professeur à l'université d'Auvergne, directeur du Centre de recherche en droit des affaires.

Jean-François RIFFARD est maître de conférences HDR à l'université d'Auvergne. Biographie de l'auteur
Jean Stoufflet est agrégé des facultés de droit, professeur émérite à l'université d'Auvergne et doyen honoraire de la faculté de droit de Clermont-Ferrand. Nicolas Mathey est agrégé des facultés de droit, professeur à l'université Paris V. Hervé Causse est professeur à l'université d'Auvergne, directeur du Centre de recherche en droit des affaires. Jean-François Riffard est maître de conférences HDR à l'université d'Auvergne.

Download and Read Online Travaux dirigés de droit bancaire Jean-François Riffard, Jean Stoufflet, Nicolas Mathey, Hervé Causse #4059JBX1WKH

Lire Travaux dirigés de droit bancaire par Jean-François Riffard, Jean Stoufflet, Nicolas Mathey, Hervé Causse pour ebook en ligneTravaux dirigés de droit bancaire par Jean-François Riffard, Jean Stoufflet, Nicolas Mathey, Hervé Causse Téléchargement gratuit de PDF, livres audio, livres à lire, bons livres à lire, livres bon marché, bons livres, livres en ligne, livres en ligne, revues de livres epub, lecture de livres en ligne, livres à lire en ligne, bibliothèque en ligne, bons livres à lire, PDF Les meilleurs livres à lire, les meilleurs livres pour lire les livres Travaux dirigés de droit bancaire par Jean-François Riffard, Jean Stoufflet, Nicolas Mathey, Hervé Causse à lire en ligne.Online Travaux dirigés de droit bancaire par Jean-François Riffard, Jean Stoufflet, Nicolas Mathey, Hervé Causse ebook Téléchargement PDFTravaux dirigés de droit bancaire par Jean-François Riffard, Jean Stoufflet, Nicolas Mathey, Hervé Causse DocTravaux dirigés de droit bancaire par Jean-François Riffard, Jean Stoufflet, Nicolas Mathey, Hervé Causse MobipocketTravaux dirigés de droit bancaire par Jean-François Riffard, Jean Stoufflet, Nicolas Mathey, Hervé Causse EPub

4059JBX1WKH4059JBX1WKH4059JBX1WKH